

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2025

PRÉSERVER LES DROITS DES VICTIMES DÉPOSITAIRES DE PLAINTES CLASSÉES
SANS SUITE - (N° 1138)

Adopté

N° CL29

AMENDEMENT

présenté par
M. William, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« victimes »,

rédiger ainsi la fin :

« dont la plainte est classée sans suite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination qui tient compte de la modification du titre de la proposition de loi.